

celles de légalité et de justice sur lesquels devrait reposer une telle investigation.

L'Hon. M. le Juge Day, dont la réputation, comme légiste et comme juge, s'élève aussi haut que celle de n'importe quel homme dans le pays, dont les opinions et les décisions en matières légales sont respectées et font autorité parmi tous nos hommes de loi; dont l'intégrité et les sentiments d'honneur sont au-dessus de tout soupçon, dont l'avis sur les questions politiques et de droit public est enregistré dans les annales, tant politiques que judiciaires du pays, et dont la claire exposition de ses opinions sur les questions actuellement en litige entre les deux Provinces, n'a jamais été contredite par qui que ce soit, ne pouvait pas, en justice pour son Gouvernement ou pour lui-même, continuer à agir en apparence pour Québec, alors qu'il lui était impossible de faire autre chose que de protester contre la spoliation dont Québec était victime. Dans ces circonstances, M. le Juge Day résigna, préférant en venir à cette extrémité plutôt que de donner son consentement tacite ou son appui à des mesures dont il voyait l'adoption résolue d'avance par ses collègues, dans l'intérêt d'Ontario et contre Québec.

Il est vrai qu'il y a eu de fréquentes séances de la part des deux arbitres restants, celui du Gouvernement de la Puissance et celui d'Ontario, qui prirent sur eux-mêmes de siéger, et prétendirent prendre en considération, " d'un esprit calme et avec l'impartialité qui convient à des juges " les importantes questions dont ils avaient été saisis d'une manière complète par Ontario, mais partielle seulement par Québec. Il est vrai qu'ils ont promulgué un soi-disant arrêt, décision, ou jugement, qu'on l'appelle comme on voudra, et qu'au mépris de la loi, de l'équité, d'un jugement sain ou du sens commun, ils ont apposé leurs signatures à un document désigné sous le nom d'arrêt ou décision, en ce qui concerne les Provinces d'Ontario et de Québec et le Gouvernement de la Puissance, lequel document je n'ose pas appeler autrement qu'une imposture commise à l'égard du public et de la Puissance. Le dit document n'est remarquable que par sa partialité en faveur d'Ontario et par l'esprit d'injustice qu'il manifeste envers Québec. Les arbitres